



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-017

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2021

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2021-02-17-002 - subdélégation de signature DRARI (1 page) Page 3

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2021-02-18-002 - Arrêté 001/2021 portant autorisation de l'expérimentation de l'orientation dans le système de soins (OSyS) (2 pages) Page 5

R53-2021-02-11-004 - Arrêté portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à PLOUDANIEL (29). (1 page) Page 8

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2021-02-17-001 - Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2020 (1 page) Page 10

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2021-02-18-001 - arrêté autorisant l'association Don de Coeur à recevoir des contribution publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages) Page 12

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2021-02-16-001 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement forestier de la forêt communautaire de Pen Ar Stang pour la période 2018-2036. (3 pages) Page 15

R53-2021-02-16-002 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement forestier de la forêt de la collectivité Eau du Bassin Rennais pour la période 2019-2038. (3 pages) Page 19

préfecture de région /

R53-2021-02-19-001 - Arrêté Désignation CESER M.MARECHAL Gilles 19 fév 2021 (2 pages) Page 23

R53-2021-02-18-007 - Arrêté DRAAF_DSF_P362_363_364 18/02/2021 (2 pages) Page 26

R53-2021-02-19-002 - Arrêté Vacance CESER M. LE PENHUIZIC Patrice 19 fév 2021 (2 pages) Page 29

R53-2021-02-18-003 - Arrêté_DIRECCTE_DSF_P362_363_364 18/02/2021 (2 pages) Page 32

R53-2021-02-18-004 - Arrêté_DRCS_DSF_P362_363_364 18/02/2021 (2 pages) Page 35

R53-2021-02-18-005 - Arrêté_DREAL_DSF_P362_363_364 18/02/2021 (2 pages) Page 38

R53-2021-02-18-006 - Arrêté_DSF_P362_363_364 18/02/2021 (2 pages) Page 41

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2021-02-17-002

subdélégation de signature DRARI



**Arrêté portant subdélégation de signature au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet de Région
délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

Vu le code de l'éducation et notamment son article R222-16-7 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales à la recherche et à l'innovation et notamment son article 10 ;
Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant création de la DRARI ;
Vu l'arrêté du 27 août 2019 portant nomination de monsieur Florent Della Valle comme délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bretagne ;
Vu l'arrêté 2020-Rectorat-DSF du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, recteur de la région académique Bretagne, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, du budget du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

ARRETE


Article 1^{er} :

Il est donné délégation de signature à monsieur Florent Della Valle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 du budget 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » au titre de la délégation régionale à la recherche et à l'innovation de Bretagne. La délégation accordée à monsieur Florent Della Valle porte sur la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des titres de perception, ainsi que la certification du service fait.

Article 2

Le délégué régional académique à la recherche et à la technologie pour la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 février 2021



Emmanuel ETHIS

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-18-002

Arrêté 001/2021 portant autorisation de l'expérimentation
de l'orientation dans le système de soins (OSyS)

Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

**Arrêté n°2021/001
portant autorisation de l'expérimentation
« Orientation dans le Système de Soins (OSyS) »**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 15 février 2021 concernant le projet d'expérimentation dénommée « Orientation dans le Système de Soins (OSyS) ».

ARRETE

Article 1 : L'expérimentation innovante en santé du projet « Orientation dans le Système de Soins (OSyS) », portée par l'Association Pharma Système Qualité, est autorisée pour une durée de 2 ans conformément au cahier des charges, et sous réserve de la conclusion de la convention prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : L'inclusion du premier patient détermine la date d'effet du début de l'expérimentation. L'expérimentation est mise en œuvre sur la région Bretagne.

Article 3 : La répartition des financements de l'expérimentation fait l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur, l'Agence régionale de santé Bretagne et l'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre du dispositif spécifique de facturation prévu pour les projets « article 51 » autorisés.

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

Article 4 : La Directrice de Cabinet de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le **18 FEV. 2021**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-11-004

Arrêté portant modification de dénomination d'adresse
d'une officine de pharmacie à PLOUDANIEL (29).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE

portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à PLOUDANIEL (29)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2019 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BOURG », représentée par Madame Marie MOUSSET et Monsieur Fabrice REYNAUD, pharmaciens, du 49, rue du Général de Gaulle à PLOUDANIEL (29260), au 9, Place Alain Poher, dans la même commune, sous le numéro de licence 29#002526.

VU l'attestation de la mairie de PLOUDANIEL (29260), en date du 11 décembre 2020, indiquant que l'adresse exacte de la PHARMACIE DU BOURG se situe au 7, Place Alain Poher à PLOUDANIEL (29260) ;

VU le courrier, en date du 27 janvier 2021 du conseil juridique de la SELARL « PHARMACIE DU BOURG » informant du changement de dénomination de l'adresse de la PHARMACIE DU BOURG, sise 9, Place Alain Poher à PLOUDANIEL (29260), qui devient 7, Place Alain Poher à PLOUDANIEL (29260) ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 octobre 2019 est modifié ainsi qu'il suit : « 9, Place Alain Poher » est remplacé par « 7, Place Alain Poher ».

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 février 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2021-02-17-001

Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2020

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le 13 octobre 2020, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord a adopté la délibération n° 2020-17 relative aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne nord à son profit pour l'année 2020.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2021-02-18-001

arrêté autorisant l'association Don de Coeur à recevoir des
contribution publiques destinées à la mise en oeuvre de
l'aide alimentaire



ARRETE

Autorisant l'association Don de Cœur à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2020 fixant, au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Considérant le recours déposé par l'association le 13 janvier 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ci-dessous dénommée, bénéficie d'un renouvellement de son habilitation pour recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
FINISTERE				
Don de Coeur	53495953100011	Chez M. Atandele NGAY 4 rue des Iles Chausey	35700	Rennes

Article 2 : Ce renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes situé Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes cedex.

Article 4 : Le Directeur régional de la cohésion sociale de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,

Le Directeur Régional de la Direction Régionale
de la Cohésion Sociale de Bretagne,

Yannick BARILLET



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2021-02-16-001

Arrêté préfectoral portant approbation du document
d'aménagement forestier de la forêt communautaire de Pen
Ar Stang pour la période 2018-2036.



**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT FORESTIER DE
LA FORET COMMUNAUTAIRE DE PEN AR STANG
POUR LA PERIODE 2018-2036**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** les articles L124-1, 1, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU** les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Bretagne, arrêté en date du 25 avril 2017 ;
- VU** l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, en date du 3 août 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** la décision du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PREAU, chef du service régional, de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 16 décembre 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 et des sites ;
- SUR** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article I.

La forêt communautaire de Pen Ar Stang (Finistère), d'une contenance géographique de 149,43 ha, est affectée prioritairement à la fonction de préservation de l'état boisé et de la ressource en eau, tout en assurant ses fonctions d'accueil du public et de protection physique du milieu, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article II.

Ce massif comprend une partie boisée de 103,84 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (39 %), Saule (34 %), Bouleau (10 %), Châtaignier (7 %), Hêtre (7 %), Merisier (2 %), Erable sycomore (1 %). Le reste, soit 45,59 ha, est constitué de landes, prairies, terres agricoles et zones techniques de forage.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 45,35 ha et en futaie irrégulière sur 24,64 ha. Les autres terrains, sur 79,44 ha, sont classés hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (33,75 ha), le chêne pédonculé (16,64 ha), le hêtre (8,00 ha), le châtaignier (7,63 ha), le merisier (2,28 ha), l'érable sycomore (1,69 ha). Les autres essences seront maintenues et favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article III.

Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 45,35 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 24,64 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 - Un groupe constitué de milieux humides, terres agricoles et zones techniques de forage d'une contenance de 79,44 ha, qui sera laissé en l'état et classé hors sylviculture.
- L'Office national des forêts informera régulièrement Morlaix Communauté de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article IV.

Le document d'aménagement de la forêt communautaire de Pen ar Stang (propriété de Morlaix Communauté) présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative au site FR 5300013 « Monts d'Arrée centre et est », instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
- la réglementation propre au site inscrit Monts d'Arrée (arrêté du 10/01/1966).

Article V.

La présente autorisation fera l'objet d'un affichage dans la mairie de Plougouven (Finistère) pendant une durée de deux mois.

Article VI.

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès de la Préfète, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse du Ministre ou du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Article VII.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le **16 FEV. 2021**

Pour le préfet de la Région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
le chef du service régional
de l'agri-environnement, de la forêt et du bois



Jean-Michel PREAU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2021-02-16-002

Arrêté préfectoral portant approbation du document
d'aménagement forestier de la forêt de la collectivité Eau
du Bassin Rennais pour la période 2019-2038.



**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT FORESTIER
DE LA FORET DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS
POUR LA PERIODE 2019 - 2038**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** les articles L124-1, 1, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- Vu** l'article R122-2 du code de l'environnement ;
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Bretagne, arrêté en date du 25 avril 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 réglant l'aménagement de la forêt des captages de la ville de Rennes pour la période 2006–2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2007 réglant l'aménagement de la forêt de Vau-Reuzé pour la période 2006–2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** la décision du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PREAU, chef du service régional, de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- VU** la délibération du conseil syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais en date du 14 mai 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article I.

La forêt de la Collectivité Eau du Bassin Rennais d'une contenance géographique de 579,30 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection de la qualité des eaux et à la fonction écologique, tout en assurant une fonction de production de bois, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article II.

Ce massif comprend une partie boisée de 237,44 ha, actuellement composée de Chêne sessile (29 %), Chêne indigène (15 %), Chêne pédonculé (12 %), Autre Feuillu (10 %), Pin maritime (9 %), Châtaignier (8 %), Hêtre (7 %), Pin sylvestre (3 %), Frêne (2 %), Pin laricio (2 %), Autre Résineux (1 %), Merisier (1 %), Peuplier divers (1 %).

Le reste, soit 341,86 ha, est constitué de prairies, de landes, de terre agricole et de terrains artificialisés, ainsi que des plans d'eau de la Chèze et du Canut. La réalisation de nouveaux boisements par plantation, sur une surface de 6,20 ha actuellement en prairie, sera conditionnée par les conclusions de l'éventuelle évaluation environnementale prévue à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie irrégulière sur 145,73 ha, en futaie régulière sur 51,63 ha, en attente sans traitement défini sur 17,27 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (74,24 ha), le chêne pédonculé (54,11 ha), le pin maritime (21,02 ha), le hêtre (14,16 ha), le châtaignier (12,95 ha), le pin sylvestre (5,94 ha), les autres feuillus (3,68 ha), le pin laricio de corse (3,31 ha), le frêne commun (2,46 ha), le peuplier noir (2,33 ha), le merisier (2,06 ha), le chêne vert (0,79 ha), les autres résineux (0,31 ha).

Article III.

Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en 9 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 16,77 ha, au sein duquel 7,82 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 7,82 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 13,78 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 2,52 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 32,34 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 145,39 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
 - Un groupe d'attente d'une contenance de 17,27 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance de 0,34 ha, qui fera l'objet d'une gestion au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots et corridors écologiques boisés, d'une contenance de 14,19 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général, constitués de milieux ouverts (landes, prairies humides...) d'une contenance de 35,58 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe hors sylviculture d'une contenance de 314,9 ha, dont 249,18 ha de plan d'eau et 65,72 ha de prairies fauchées, landes et terrains divers qui seront régulièrement entretenus.
- 1,5 km de pistes de débardage et 14 places de dépôt, 7 passages busés et 7 franchissements de drains seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la Collectivité Eau du Bassin Rennais de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article IV.

Les arrêtés préfectoraux en date

- du 12 novembre 2007, réglant l'aménagement de la forêt communale des captages de la ville de Rennes pour la période 2006–2017,
- du 19 décembre 2007 réglant l'aménagement de la forêt de Vau-Reuzé pour la période 2006–2015,

sont abrogés.

Article V.

La présente autorisation fera l'objet d'un affichage dans les mairies suivantes :

- Saint-Thurial, Treffendel, Maxent, Plélan-le-Grand, Betton, Le Chatellier, Saint-Germain-en-Coglès, Romagné, Saint-Sauveur-des-landes et Médréac, en Ille-et-Vilaine ;
- Guenroc, Plouasné et Caulnes, dans les Côtes-d'Armor ;

pendant une durée de deux mois.

Article VI.

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse du Ministre du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Article VII.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le **16 FEV. 2021**

Pour le préfet de la Région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
le chef du service régional
de l'agri-environnement, de la forêt et du bois



Jean-Michel PREAU

préfecture de région

R53-2021-02-19-001

Arrêté Désignation CESER M.MARECHAL Gilles 19 fév
2021

ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **19 FEV. 2021** portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Patrice LE PENHUIZIC, représentant d'Initiative Bio Bretagne (IBB), au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées » ;
- Vu la lettre du 5 janvier 2021 de M. Denis PATUREL, Président d'Initiative Bio Bretagne et de M. Jean-Sébastien PIEL, Co-Président de la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FRCIVAM Bretagne), faisant part de la désignation de M. Gilles MARECHAL comme remplaçant de M. Patrice LE PENHUIZIC au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

.....
ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de M. Gilles MARECHAL, en qualité de représentant de la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FRCIVAM Bretagne), au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Denis PATUREL, Président d'Initiative Bio Bretagne ;
- à M. Jean-Sébastien PIEL, Co-Président de la FRCIVAM Bretagne ;
- à M. Gilles MARECHAL.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **19 FEV. 2021**

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-02-18-007

Arrêté DRAAF_DSF_P362_363_364

18/02/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2021/DRAAF/DSF/Mission Plan de relance

Portant délégation de signature

à

**Monsieur Michel STOUMBOFF
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,**

en tant que :

1- Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance

**2- Service prescripteur
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission Plan de relance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DRAAF/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature financière à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2021/DSF/BOP354 en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature financière à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 et 7 janvier 2021 susvisés sont complétés comme suit :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, en qualité de responsable d'unités opérationnelles de programme (RUO) pour lesquelles il aura été désigné par les RBOP ministériels sur les programmes suivants :

- 362 : « Ecologie »,
- 363 : « Compétitivité »,
- 364 : « Cohésion »

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en qualité de service prescripteur d'unités opérationnelles pour lesquelles il aura été désigné par les RUO sur les programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

Rennes, le 18 FEV. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-02-19-002

Arrêté Vacance CESER M. LE PENHUIZIC Patrice 19 fév
2021

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I, «entreprises et activités professionnelles non salariées»**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 6 janvier 2021 de M. Patrice LE PENHUIZIC, représentant d'Initiative Bio Bretagne (IBB), présentant sa démission de membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par M. Patrice LE PENHUIZIC au sein du collège I, «entreprises et activités professionnelles non salariées».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Denis PATUREL, Président d'Initiative Bio Bretagne ;
- à M. Jean-Sébastien PIEL, Co-Président de la FRCIVAM Bretagne ;
- à M. Patrice LE PENHUIZIC .

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **19 FEV. 2021**

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-02-18-003

Arrêté_DIRECCTE_DSF_P362_363_364

18/02/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2021/DIRECCTE/DSF/Mission Plan de relance

Portant délégation de signature

à

Madame Véronique DESCACQ
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

en tant que :

1- Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance

2- Service prescripteur
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission Plan de relance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DIRECCTE/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2021/DSF/BOP354 en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 et 7 janvier 2021 susvisés sont complétés comme suit :

Il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, en qualité de responsable d'unités opérationnelles de programme (RUO) pour lesquelles elle aura été désignée par les RBOP ministériels sur les programmes suivants :

- 362 : « Ecologie »,
- 363 : « Compétitivité »,
- 364 : « Cohésion »

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, en qualité de service prescripteur d'unités opérationnelles pour lesquelles elle aura été désignée par les RUO sur les programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

Rennes, le 18 FEV. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-02-18-004

Arrêté_DRCS_DSF_P362_363_364

18/02/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2021/DRCS/DSF/Mission Plan de relance

Portant délégation de signature

à

Monsieur Yannick BARILLET
Directeur régional de la direction régionale de la cohésion sociale de Bretagne,

en tant que :

- 1- Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**
- 2- Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

**LE PREFET DE LA REGION BRÉTAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission Plan de relance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DRCS/DSF en date du 29 décembre 2020 portant délégation de signature financière à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la direction régionale de la cohésion sociale de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 susvisé est complété comme suit :

Il est donné délégation de signature à M. Yannick BARILLET, directeur régional de la direction régionale de la cohésion sociale de Bretagne, en qualité de responsable d'unités opérationnelles de programme (RUO) pour lesquelles il aura été désigné par les RBOP ministériels sur les programmes suivants :

- 362 : « Ecologie »,
- 363 : « Compétitivité »,
- 364 : « Cohésion »

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur M. Yannick BARILLET, directeur régional de la direction régionale de la cohésion sociale de Bretagne, en qualité de service prescripteur d'unités opérationnelles pour lesquelles il aura été désigné par les RUO sur les programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la direction régionale de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

Rennes, le 18 FEV. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-02-18-005

Arrêté_DREAL_DSF_P362_363_364

18/02/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2021/DREAL/DSF/Mission Plan de relance

Portant délégation de signature

à

Monsieur Marc NAVEZ
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

en tant que :

- 1- Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**
- 2- Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission Plan de relance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DRAAF/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature financière à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2021/DSF/BOP354 en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature financière à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 et 7 janvier 2021 susvisés sont complétés comme suit :

Il est donné délégation de signature à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, en qualité de responsable d'unités opérationnelles de programme (RUO) pour lesquelles il aura été désigné par les RBOP ministériels sur les programmes suivants :

- 362 : « Ecologie »,
- 363 : « Compétitivité »,
- 364 : « Cohésion »

Article 2 : Il est donné délégation de signature à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, en qualité de service prescripteur d'unités opérationnelles pour lesquelles il aura été désigné par les RUO sur les programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

Rennes, le 18 FEV. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-02-18-006

Arrêté_DSF_P362_363_364

18/02/2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2021/DRAC/DSF/Mission Plan de relance

Portant délégation de signature

à

**Madame Isabelle CHARDONNIER
Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne,**

en tant que :

1- Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance

**2- Service prescripteur
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission Plan de relance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DRAC/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature financière à Madame Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2021/DRAC/DSF en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature financière à Madame Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 et 7 janvier 2021 susvisés sont complétés comme suit :

Il est donné délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, en qualité de responsable d'unités opérationnelles de programme (RUO) pour lesquelles elle aura été désignée par les RBOP ministériels sur les programmes suivants :

- 362 : « Ecologie »,
- 363 : « Compétitivité »,
- 364 : « Cohésion »

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, en qualité de service prescripteur d'unités opérationnelles pour lesquelles elle aura été désignée par les RUO sur les programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

Rennes, le 18 FEV. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,


Emmanuel BERTHIER